

# Résumé non technique de l'étude d'impact

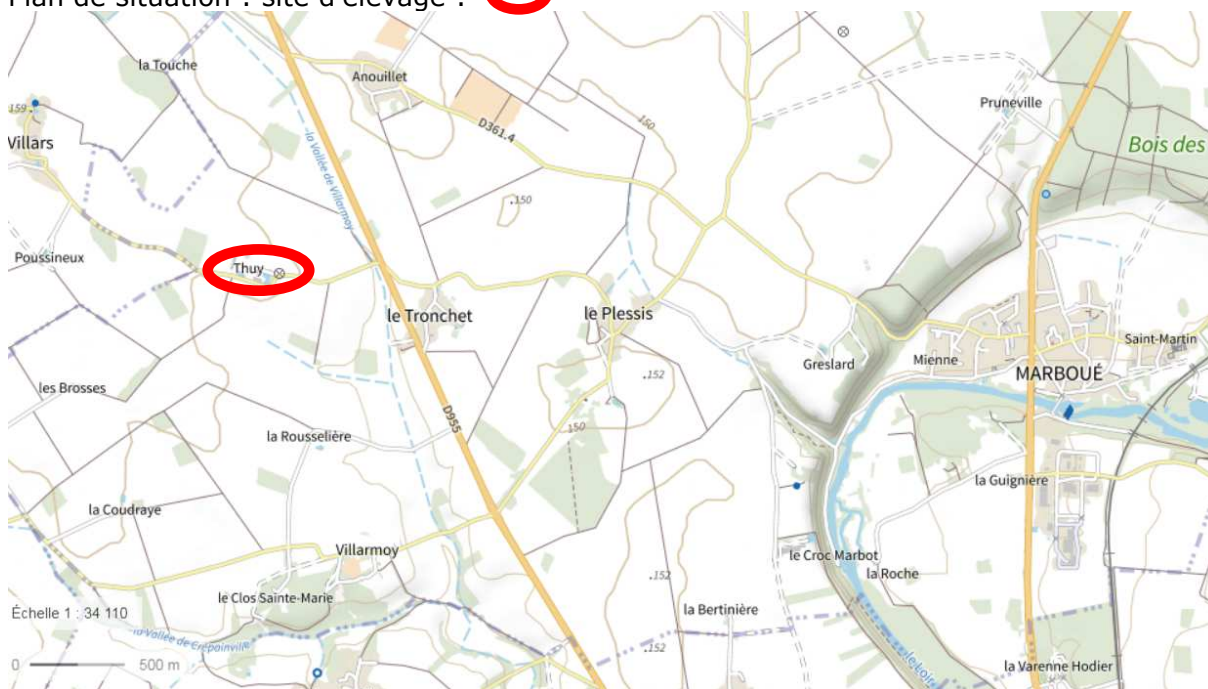
## 1 - Objet de la demande

Ce dossier a pour objet la présentation d'une demande de diversification d'un élevage avicole, de type familial, présentée par M. Franchet Romain. La diversification porte sur la possibilité d'élever différentes espèces de volailles dans les bâtiments existants.

Mr Franchet Romain exploite, au lieudit « Thuy » situé sur la commune de Marboué, un atelier de volailles de dindes lourdes sur 3 poulaillers de 1 303,84, 1 303,84 et 1 377,75 m<sup>2</sup> utiles.

Cette production avicole est située dans la région du Faux Perche. Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales. Le site d'élevage est situé à l'ouest voir Nord-Ouest du bourg de Marboué, sur la route communale n°11. Le site est relativement plat.

Plan de situation : site d'élevage : 



Les trois poulaillers existants ont une capacité de 30 000 dindes et sont actuellement soumis à Déclaration au titre des Installations Classées pour La Protection de l'Environnement.

Compte tenu de l'évolution des marchés avicoles, M. Franchet Romain demande l'autorisation d'avoir la possibilité d'élever soit des poulets ou soit des dindes dans ses 3 bâtiments existants. La réalisation du projet permettra de s'adapter à la demande du marché, de fournir de l'activité et des revenus suffisants. Le projet consiste donc à pratiquer l'alternance avec une autre espèce de volailles (poulets) ce qui conduit à dépasser le seuil des 40 000 places de volailles pour un élevage soumis à Autorisation Environnementale.

L'élevage sera également soumis à la réglementation européenne sur les émissions dans l'air (IED).

L'atelier avicole étant récent, les bâtiments répondent aux normes de production et aux normes environnementales les plus performantes.

Les parcelles d'épandages du fumier produit se situent dans le département d'Eure et Loir.

L'étude présente :

- Une étude d'impact sur l'environnement :
  - une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
  - le projet,
  - les effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients du projet,
  - la justification des choix retenus.
- Une étude d'évaluation des risques sanitaires.
- Une notice hygiène et sécurité.

## 2 – Présentation du porteur du projet, de l'exploitation et du projet

### 2 – 1 Présentation du porteur du projet

Monsieur Franchet Romain exploite l'atelier avicole à titre individuel.

Romain Franchet est diplômé d'un bac pro et dispose de la capacité technique d'éleveur de poulets de chair ainsi que d'une expérience de 11 années en aviculture.

### 2 – 2 Historique et présentation de l'exploitation

En 2017, Romain Franchet s'est installé en créant un atelier de volailles de chair. Il a donc construit un bâtiment avicole de 1 303,84 m<sup>2</sup> utiles. En 2018, son père (Philippe Franchet) a transmis un bâtiment volailles de 1 303,84 m<sup>2</sup> utiles (construction en 2011). En 2021, Romain Franchet a développé l'atelier avicole avec la construction d'un poulailler supplémentaire de 1 377,75 m<sup>2</sup> (V.3). Aujourd'hui, Romain Franchet conduit un élevage de volailles constitué de trois bâtiments permettant uniquement l'élevage de dindes.

Le tableau-ci-dessous détaille la production de ces bâtiments

Poulailler (année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Emplacements
V.1 (2011)	Dindes (2,37 lots/an)	1 303,84 m <sup>2</sup>	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
V.2 (2017)	Dindes (2,37 lots/an)	1 303,84 m <sup>2</sup>	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
V.3 (2021)	Dindes (2,37 lots/an)	1 377,75 m <sup>2</sup>	10 000 dindes	22 164 dindes	10 000 emplacements
TOTAL		3 985,43 m <sup>2</sup>	30 000 dindes	66 492 dindes	30 000 emplacements

La dernière déclaration d'exploiter a été déposée en préfecture le 14 octobre 2019 pour la présence d'un maximum de 30 000 dindes lourdes soit 105 000 animaux équivalents.

L'élevage est réalisé sur paille de blé + paille de lin et correspond à la production de dindes. Les trois existants possèdent une ventilation dynamique.

L'élevage existant emploie déjà des technologies performantes dans l'élevage de dindes comme la valorisation optimale des éléments nutritifs pour la croissance des animaux, de façon à réduire les éléments excrétés et les émissions gazeuses. Ainsi les émissions d'ammoniac issues des effluents d'élevage sont réduites avec l'utilisation des meilleures techniques disponibles.

### 2 – 3 Caractéristiques du projet

Le projet consiste à pratiquer l'alternance des espèces de volailles (poulets, dindes) sans construction nouvelle.

Afin de pérenniser l'exploitation, Mr Franchet Romain a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en diversifiant les productions : avec la possibilité de réaliser des lots de dindes et des lots de poulets dans chaque bâtiment existant. L'alternance des espèces élevées dans les poulaillers permettra de répondre à la demande du marché et d'améliorer le microbisme. Ce projet va permettre de rester compétitif en répondant mieux au marché.

L'élevage avicole se trouve dans une zone de cultures, au sud du département dans la région Faux Perche.

Ce site possède les caractéristiques suivantes :

- Relief : l'altitude du site est de 152 mètres NGF
- Réseau hydrographique de surface : Absence de vallée autour du site. La rivière le Loir passe à 3,3 au Sud Est du site existant. Eaux souterraines : le forage AEP de la commune de Logron situé au Bourg est à 4.0 km au Nord - Nord Ouest du site, le forage AEP de la commune nouvelle d'Arrou situé aux Cormiers est à 4.4 km au Nord-Ouest du site. Sur Marboué le forage AEP du stade est à 5.1 km à l'Est du site.

Après projet, le site existant sera inchangé en termes de construction.

La demande d'autorisation engendre 3 changements importants au niveau du site :

- Augmentation légère de l'effectif dindes lorsque cette espèce sera élevée dans les 3 bâtiments existants : passage de 30 000 dindes à 31 910 dindes,
- Possibilité d'élever des poulets dans les 3 bâtiments existants,
- Possibilité d'élever des poulets dans deux bâtiments et des dindes dans l'autre bâtiment.



L'atelier de volailles permettra d'élever des dindes de chair lourdes, des poulets de chair légers ou des poulets de chair standards dans les trois poulaillers existants. Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge d'un jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)
Dindes lourdes (mixte)	133	11,52 kg
Poulets légers	30	1,384 kg
Poulets standards	35	1,860 kg

Les volailles sont et seront élevées sur des litières sèches à base de paille de blé. De la paille de lin sera ajoutée lorsque des dindes seront élevées.

Entre chaque lot de volailles, un vide sanitaire est et sera effectué durant 21 jours.

Capacité des poulaillers et fonctionnement envisagé du site : le tableau ci-dessous détaille la production avicole maximale, après projet, sur le site « Thuy » sur la commune de Marboué.

Poulailler	Surface utile	Nombre d'emplacements = nombre de places = effectif par lot maxi en présence simultanée en fonction des espèces élevées				
		Poulets légers (7,16 lots/an)	Poulets Standards (6,52 lots/an)	Dindes lourdes (2,37 lots/an)	Dérobé dans bâtiment V.2	
					Poulets (1,00 lot/an)	Dindes (2,37 lots/an)
V.1	1 303,84	40 550	30 000	10 440	30 000	
V.2	1 303,84	40 550	30 000	10 440		31 910
V.3	1 377,75	42 850	31 700	11 030	31 700	
TOTAL	3 985,43	123 950	91 700	31 910	61 700	31 910
					93 610	

On notera que l'éleveur se donne la possibilité de réaliser l'élevage de poulets en « dérobé ». Cette pratique consiste :

- à démarrer l'ensemble des dindes des bâtiments V.1, V.2 et V.3 dans le même bâtiment V.2 et de réaliser en parallèle l'élevage d'un lot de poulets dans les bâtiments V.1 et V.2; un desserrage d'une partie des dindes du bâtiment V.2 est réalisé vers le bâtiment V.1 et vers le bâtiment V.3 pour finaliser le lot de dindes.

**Ainsi, après projet, la capacité maximale en volailles, en présence simultanée, sera donc de 123 950 emplacements sur le site « Thuy » sur la commune de Marboué.**

Ce projet est donc soumis à autorisation suivant la rubrique 3660.a de la nomenclature des installations classées. L'activité sera classée sous la rubrique 3660.a « Elevages intensifs ».

L'approche retenue consiste à prévenir les émissions dans l'air, l'eau, le sol, tout en prenant également en compte la gestion de l'ensemble des déchets. Le but est d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Les trois bâtiments existants sont réalisés en panneaux sandwich constitués de deux épaisseurs de tôle d'acier enserrant de la mousse de polyuréthane : 50 mm d'épaisseur pour les parois et la toiture. La couleur utilisée (beige gris ral 1019) s'insère dans le paysage agricole du site.

La ventilation est de type « ventilation dynamique ».

La directive sur le bien-être animal poulet sera respectée.

Les animaux morts sont et seront enlevés régulièrement.

Récapitulatif de la capacité de production annuelle en fonction des espèces élevées :

Poulailler	Surface utile	Nombre de volailles produites/an				
		Capacité de production annuelle en fonction des espèces élevées				
	M2	Poulets (7,16 lots/an)	Poulets standards (6,52 lots/an)	Dindes lourdes (2,37 lots/an)	Dérobé dans bâtiment V.2	
					Poulets (1,0 lot/an)	Dindes (2,37 lots/an)
V.1	1 303,84	281 395	188 109	23 138	28 851	23 138
V.2	1 303,84	281 395	188 109	23 138		23 138
V.3	1 377,75	297 355	198 769	24 447	30 486	24 447
TOTAL	3 985,43	860 145	574 987	70 723	59 337	70 723

2 - 4 Liste des installations classées pour la protection de l'environnement, positionnement du projet par rapport à l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Activité	Rubrique	Volume	Classement
Elevage intensif (IED)	3660.a	123 950	Autorisation IED
Stockage gaz	4718.2	9,6 tonnes	Déclaration, Contrôle périodique
Stockage de grains en silos	2160	195 m3	Non classée

Rubrique 3660.a

D'après l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. L'exploitant doit minimiser les nuisances éventuelles induites par l'exploitation.

Romain Franchet insiste sur sa volonté de :

- prendre en compte les meilleures techniques disponibles à mettre en place dans ce type d'élevage,
- pérenniser l'élevage avicole,
- de bien gérer les déjections animales afin de respecter les règles environnementales.

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

Dans le cadre du dossier de M. Franchet Romain, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution.

Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.

Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § partie 2 / IV / 4-O pages 338-339)

Rubrique 4718.2

Le système gaz sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

## 2 – 5 Loi IOTA

Prélèvement d'eau.

L'eau de boisson utilisée pour les volailles est et sera l'eau du forage. La quantité d'eau consommée destinée à l'atelier volailles sera au maximum de 4 972,8 m<sup>3</sup> pour une année. Sur ce même forage sera prélevé 35 m<sup>3</sup> pour traiter les cultures. Ce forage sert aussi pour irriguer les cultures, le prélèvement d'eau pour irriguer est très variable d'une année sur l'autre en fonction de la météo et de l'assolement, la quantité d'eau prélevée pour l'irrigation oscille entre 2 954 et 16 360 m<sup>3</sup>. Il sera prélevé au plus 21 367,8 m<sup>3</sup> par an sur ce forage soit 58,54 m<sup>3</sup> par jour.

Ce forage relève de la rubrique 1110. De part les quantités prélevées, ce forage relève de la rubrique 1120 (forage soumis au régime de la déclaration). Par contre, ce forage ne relèvera donc pas de la rubrique 1310.

Il n'y aura aucun risque de retour d'eau vers le réseau d'eau potable.

## 2 – 6 Risques du projet sur le site d'implantation

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz, azote liquide).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz sont équipées d'une double paroi. La cuve de fuel est munie d'une double paroi. La citerne à azote liquide est munie d'un bac de rétention. Des extincteurs sont existants et deux réserves incendie sont existantes sur le site. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre telles que la présence de parafoudres, l'existence d'un groupe électrogène, des systèmes d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

## 2 – 7 Zonages concernés par le projet

### 2 – 7 – 1 Captages d'eau potable.

Le forage A.E.P. le plus proche du site d'implantation des bâtiments, situé sur la commune de Logron au lieudit Le Bourg se trouve à environ 4,0 km au Nord - Nord Ouest du site. Ce forage du Bourg, pour lequel nous avons très peu d'information, n'a aucune protection. Le forage AEP de la commune nouvelle d'Arrou situé aux Cormiers est à 4.4 km au Nord-Ouest du site. Il possède un périmètre de protection rapprochée. Notons que les parcelles d'épandage les plus proches de ce forage sont à 3.59 kilomètres.

Concernant le plan d'épandage global, aucune parcelle d'épandage ne se trouve dans un périmètre de protection rapprochée d'un forage. Quelques parcelles, notamment sur La Chapelle du Noyer, se trouvent dans le périmètre de protection éloignée du forage.

## 2 - 7 - 2 Zonages environnementaux

### 2 - 7 - 2 - 1 Natura 2000

Natura 2000	Distance au site	Distance aux parcelles	Impacts potentiels du projet
<b>Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun</b> identifiant national : 2400553	2,8 km	600 m	Les parcelles d'épandage sont, en général, très éloignées des sites Natura 2000. C'est particulièrement vrai pour la FR 2400551. Pour la FR 2410002, l'avifaune des plaines est inféodée aux milieux mixtes : milieux humides et pelouses sèches, que l'on ne retrouve pas sur le périmètre d'épandage. La zone la plus proche (FR 2400553) est vraiment liée à la vallée du Loir (et affluents) avec ces pelouses sèches et ces forêts, autant de zones qui n'existent pas sur le périmètre d'épandage.  Il n'y aura pas d'impact in situ ou à distance à prévoir sur les sites Natura 2000 les plus proches.
<b>Beauce et Vallée de la Conie</b> identifiant national : 2410002	4,1 km	3,4 km	
<b>Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir</b> identifiant national : 2400551	25 km	8,6 km	

Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne se situent en zone Natura 2000.

Du fait des distances et des différences très importantes de biotope entre les zones protégées et les parcelles du périmètre d'épandage, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur les sites Natura 2000.

Une étude d'incidence a été réalisé par Le Parc Naturel du Perche qui montre qu'il n'y aura pas d'incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur le site Natura 2000 nommé Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir.

### 2 - 7 - 2 - 2 ZNIEFF

ZNIEFF	Distance au site	Distance aux parcelles d'épandage	Facteurs de vulnérabilité de la zone en lien avec le projet	Impacts potentiels du projet
Département Eure et Loir : ZNIEFF de type 1				
<b>Ravin de Geslard</b> identifiant national : 240008644	2,7 km	2,1 km	/	Pas d'impact
<b>Bois des Gats</b> identifiant national : 240008645	3,3 km	2,6 km	/	Pas d'impact
<b>Chênaie - charmaie du Bois Saint Martin</b> identifiant national : 240031364	3,4 km	1,3 km	Epandage	Pas d'impact dû à l'absence de communication hydraulique (cours d'eau et points d'eau)
<b>Chênaie - charmaie de la Garenne du Tronchet</b> identifiant national : 240008646	7,4 km	4,4 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Chênaie - charmaie du Moulin Marigny</b> identifiant national : 240031515	7,9 km	7,3 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Chênaie - charmaie du Souchet</b> identifiant national : 240031350	8,0 km	5,6 km	/	Pas d'impact
<b>Le bois Raimbourg</b> identifiant national : 240003935	8,1 km	6,4 km	/	Pas d'impact

<b>Chênaie – charmaie de Guibert-Jupeau</b> identifiant national : 240030360	9,2 km	8,8 km	/	Pas d'impact
<b>Chênaie – charmaie de la Basse Pitoisière</b> identifiant national : 240031349	9,3 km	7,8 km	/	Pas d'impact
<b>Bois du Jard</b> identifiant national : 240030563	11,4 km	6,4 km	/	Pas d'impact
<b>Pelouses d'Eteauville</b> identifiant national : 240031340	11,6 km	6 ,8 km	/	Pas d'impact
<b>Chênaie – charmaie du Bois du Fournil</b> identifiant national : 240031359	11,6 km	7,1 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Prairies et pelouses de la vallée de l'Aigre entre le Moulin de Charray et Saint Calais</b> identifiant national : 240009780	14,6 km	5,55 km	Traitement de fertilisation	Pas d'impact
<b>Pelouse de Villebeton</b> identifiant national : 240009781	14,7 km	5,6 km	/	Pas d'impact
<b>Marais de Verdes</b> identifiant national : 240008623	15,8 km	6,3 km	Rejets de substances polluantes dans les eaux + traitement de fertilisation	Pas d'impact
<b>Pelouses de Villefleurs et de la Fontaine Saint Georges</b> identifiant national : 240031326	15,8 km	6,6 km	Traitement de fertilisation	Pas d'impact
<b>Pelouses de la Vallée de la Membrolles</b> identifiant national : 240030458	17,9 km	9,2 km	Traitement de fertilisation	Pas d'impact
<b>Chênaie - charmaie de la Vallée de la Thironne</b> identifiant national : 240031353	20,7 km	5,6 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Aulnaie - Frênaie du Richer</b> identifiant national : 240003944	24,8 km	6,1 km	/	Pas d'impact



Département d'Eure et Loir – ZNIEFF d type 2				
<b>Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes sur le Loir</b> identifiant national : 240003967	2,7 km	Elle borde les parcelles dP7, dP8 et dP9. Une partie de la parcelle dP9 a été exclue du plan d'épandage et cette partie bordait cette ZNIEFF. Une partie de la parcelle LEAP 5 a été exclue du plan d'épandage et cette partie bordait cette ZNIEFF.	Rejets de substances polluantes dans les eaux	La ZNIEFF concerne surtout les plantes inféodées au milieu, surtout forestier. Les parcelles du périmètre d'épandage correspondent à des parcelles toujours cultivées de longue date. Il s'agit donc de 2 milieux totalement différents et il n'y a pas de lien direct entre ces 2 entités.
<b>Bois de Dangeau</b> identifiant national : 240031735	6,5 km	6,9 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Vallée de l'Yerre</b> identifiant national : 240003969	6,6 km	2,4 km	Epandage	Pas d'impact
<b>Vallée de l'Aigre et vallons adjacents</b> identifiant national : 240003968	13,5 km	4,1 km	/	Pas d'impact
<b>Basse Vallée de la Conie</b> identifiant national : 240001098	15,3 km	4,8 km	Traitement de fertilisation	Pas d'impact
<b>Forêt de Montigny-le-Chartif</b> identifiant national : 240003937	18,8 km	3,7 km	/	Pas d'impact

La faune et la flore sont d'une grande diversité dans la zone d'étude mais le site d'élevage ne se situe pas dans une zone protégée comme les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou les zones Natura 2000... Il faut signaler que trois parcelles d'épandage (dP7, dP8 et Dp9) bordent une ZNIEFF de type 2.

Le périmètre d'épandage est très proche d'une ZNIEFF de type 1 « Chênaie – charmaie du Bois Saint Martin » et d'une ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes sur le Loir ». A chaque fois, il s'agit plutôt de flores inféodées aux boisements. Il faut donc être très vigilant au niveau des bonnes pratiques d'épandage et d'une fertilisation équilibrée en azote et phosphore. Rappelons que seul le colza (une année sur deux voir trois maximum) recevra du fumier de volailles. La période d'épandage en août se situe à une période en général très sèche. Vis-à-vis des habitats, faune et flore recensées, la conduite agricole habituelle de ces parcelles avec un épandage de fumier de volailles une année sur deux voire trois (en moyenne) peut difficilement créer un déséquilibre. On peut considérer qu'il n'y aura pas d'incidences.

#### 2 – 7 – 2 – 3 Zone vulnérable nitrates.

La commune de Marboué où se situe l'élevage est en zone vulnérable. Toutes les communes du plan d'épandage sont également en zone vulnérable Nitrates. En zone vulnérable, s'applique le 6<sup>ème</sup> programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ce programme se superpose au programme d'action nationale nitrates dont les principales mesures ont été définies en 2011, 2013, 2016 et 2017.

2 - 7 - 2 - 4 SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Le site et les communes d'Eure et Loir concernées par le plan d'épandage font partie du SDAGE Loire Bretagne. Le projet devra être compatible avec ce SDAGE.

2 - 7 - 2 - 5 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le site et les communes d'Eure et Loir concernées par le plan d'épandage font partie du du SAGE du Loir ou du SAGE Nappes de Beauce et affluents associés. Le projet sera compatible avec ces deux SAGES.

2 - 7 - 2 - 6 ZRE (Zone de Répartition des Eaux).

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014 fixe pour le département d'Eure-et-Loir les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, et les cotes correspondantes. La nappe de Beauce et les nappes de craies sous-jacentes (Cénomaniens et Albien) ainsi que les bassins versants des cours d'eau tributaires de cette dernière sont classées en ZRE en Eure-et-Loir.

Le site et les parcelles d'épandages ne sont pas concernés car situés sur la rive droite du Loir. La commune de Marboué l'est partiellement pour la rive gauche du Loir.

2 - 7 - 2 - 7 Parc Naturel

Le site et les parcelles d'épandage situées dans l'Eure et Loir ne se situent pas dans le périmètre d'un parc naturel.

## 2 - 8 Maitrise des risques et nuisances pour l'environnement et les tiers

### 2 - 8 - 1 Les effluents d'élevage et trajets d'épandage

Les volailles sont et seront sur litière accumulée. Les effluents sont produits par les volailles dans des bâtiments étanches, il n'y a pas de risques de fuite en dehors des 3 bâtiments. Les eaux de pluies ne rentrent pas en contact avec les effluents ou les animaux. Elles ne sont pas souillées.

Les bâtiments permettant la production de dindes ou de poulets conduisent à la production d'un fumier sec. Actuellement, l'élevage produit 677,6 tonnes de fumier compact issu de litière accumulée de volailles. L'élevage de Mr Franchet Romain générera, en situation future, un volume maximal de 739,3 tonnes de fumier par an.

Le fumier de volailles issu de l'élevage sera soit épandu directement en sortie de curage soit stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation nitrates (couverture par de la paille ou une bâche).

La voies d'accès pour l'évacuation des fumiers se fera exclusivement par la route départementale N°955 mais aussi par la route nationale N°10 et les départementales suivantes situées en Eure et Loir : D3.2, D3.4, D15.9, D15.10, D31, D31.1, D363.10, D910, D921, D924, D927 et D999.

### 2 - 8 - 2 L'équilibre de la fertilisation et le respect de la réglementation Nitrates

Le fumier sera utilisé pour la fertilisation des cultures dans le cadre d'un périmètre d'épandage et ainsi réduire l'utilisation d'engrais de synthèse. Cette valorisation des engrais organique représente donc une économie substantielle et une pratique agro-environnementale intéressante.

Les effluents seront épandus sur les terres exploitées par l'EARL Franchet (gérant : Romain Franchet) et exportés chez deux agriculteurs grâce à des conventions de mises à disposition. Les communes de Dampierre sous Brou, Frazé, La Chapelle du Noyer, Marboué et Saint Denis Lanneray dans le département d'Eure et Loir seront concernées par le périmètre d'épandage. La diversité des prêteurs de terres permet d'avoir une sécurité et d'assurer la pérennité du périmètre d'épandage.

Toutes les communes concernées par le périmètre d'épandage sont situées en zones vulnérables, au titre de la Directive Européenne « Nitrates ».

La prospection pédologique effectuée à la tarière à main et confortée par le R.R.P. du 28 permet de définir :

4 types de sol sur l'ensemble des parcelles d'épandage :

- sol limoneux profond, battant sur limon ou altérites à silex, peu à moyennement hydromorphe et faiblement lessivé.
- sol limoneux voir limono-argileux sur bief à silex ou dans les altérites à silex avec présence de cailloux.
- sol limono-sableux ou limono-sablo-argileux, moyennement à profond sur la basse terrasse du Loir, légèrement hydromorphe et lessivé. Ils sont d'origine colluvial et alluvial.
- Sol limoneux moyennement profonds à profond, battant sur argile plastique ou altérites à silex. Il y a présence de perrons en profondeur. Ils sont peu à moyennement hydromorphes et lessivés.

Cette étude pédologique a conforté le retrait de surfaces inaptes à recevoir du fumier qui avaient été exclues préalablement du périmètre d'épandage [zones inondables, zones en A.A.C., zones pentues et proximité excessive de tiers]. Ce travail a pour but d'éviter tout impact négatif sur les zones inondables ou humides et la qualité de l'eau. Sur les surfaces potentiellement épandables, les bilans en azote et phosphore de l'exploitation sont équilibrés.

Les surfaces d'épandage retenues (S.P.E.) sont de 353,67 ha :

- 163,35 ha pour les parcelles exploitées par l'EARL Franchet
- 190,32 ha pour les autres parcelles mises à disposition.

Les épandages de fumier ne se feront que sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC selon les prescriptions du sixième programme de la Directive Nitrates.

Le fumier de volailles sera épandu majoritairement en août devant la culture de colza et en avril devant la culture de maïs.

Les bordereaux de livraison seront tenus à jour par Mr Franchet Romain et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'hypothèse la plus limitante pour l'azote et le phosphore est l'hypothèse de fonctionnement « dindes lourdes dans les 3 bâtiments avec production de poulets dérobés dans le bâtiment V.1 et le bâtiment V.3 ». Le bilan global de fertilisation est calculé sur cette hypothèse.

Le bilan CORPEN montre que les surfaces sont suffisantes pour recycler les éléments fertilisants produits par l'élevage et respecter la législation.

Le bilan global en azote (N) est déficitaire (- 85,59 kg/ha de SPE) ainsi que le bilan phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) (- 2,84 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> /ha SPE).

Tableau : bilan global de fertilisation sur SPE :

Cultures	Azote en kg		Phosphore en kg		Potasse en kg	
	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale	A l'hectare	Surface totale
Apports effluents volailles sur SPE total de 353,67 ha	63,76	22 549,41	52,64	18 616,14	65.96	23 329,02
Exportations de l'EARL Franchet sur SPE volailles soit 163,35 ha	- 159,10	- 25 989,70	- 59,46	- 9 712,20	- 50.46	- 8 242,16
Exportations de Didier Peyret sur SPE de 105,84 ha	- 143,94	- 15 234,52	- 52,69	- 5 576,81	- 39,57	-4 187,83
Exportations La Ferme de Mondoucet sur SPE de 84,48 ha	137.27	- 11 596,87	- 51,27	- 4 331.08	-39,41	- 3 329.15
<b>Solde global sur 353,67 ha</b>	<b>-85.59</b>	<b>-30 271,68</b>	<b>(-2.84)</b>	<b>- 1003.95</b>	<b>(21.40)</b>	<b>7569.88</b>

La gestion raisonnée de la fertilisation des cultures, la rigueur des rotations et le respect des périodes d'épandage permettront d'éviter toute perte d'élément dans le milieu naturel et donc pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines. Les fumiers seront apportés aux cultures, aux périodes où elles en ont besoin. Elles l'utilisent ainsi immédiatement, les risques de lessivage et de ruissellement sont donc maîtrisés. Il est à noter que les déjections animales sont des engrais de ferme très complets ; ils sont, grâce à leur forme organique, une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols, et constituent un mélange complexe plus performant que les engrais minéraux seuls.

Au sujet des risques de pollutions d'origine azotée et phosphorée, toutes les mesures appropriées ont été prises au niveau des épandages pour éviter le ruissellement et la sur-fertilisation : produit solide, exclusion des zones inondables ou des périmètres de protection rapprochée, pas de tas au champ dans l'emprise de l'A.A.C. de St Denis, bandes enherbées le long des fossés ZIP, respect du code des bonnes pratiques agricoles, réalisation d'un plan de fumure annuel pour atteindre un équilibre de la fertilisation N et P, doses adaptées à la plante et aux périodes optimales. Aussi des analyses de sols seront réalisés régulièrement pour connaître les réserves du sol et adapter en conséquence les apports. Notons aussi que les épandages s'effectuent avec un matériel adapté (table d'épandage et pesée embarquée). 9,33 % au plus des surfaces sont implantées en cultures de printemps (culture de maïs présente sur le périmètre d'épandage de Mr Franchet Romain), la couverture des sols quasi générale en période hivernale protègent les parcelles du périmètre d'épandage des risques de ruissellement et d'érosion des sols.

Pression d'azote directive nitrates : La pression d'azote par hectare de SAU est calculée dans la configuration « dindes lourdes dans les 3 bâtiments avec production de poulets dérobés dans le bâtiment V.1 et le bâtiment V ;3 ». Elle est alors égale à 59,91 kg d'azote organique par hectare de SAU par an. Les apports organiques respecteront la Directives Nitrates (avec moins de 170 kg N/ha de SAU) et l'équilibre de la fertilisation prôné par le SDAGE sera respecté.

### 2 – 8– 3 Les circulations de camions

Les circulations de camions ont été calculées pour chaque hypothèse de fonctionnement. Le résultat est le suivant.

Soit au total pour 3 985,43 m2	Poulets légers 7,16 bandes	Poulets standards 6,52 bandes	Dindes 2,37 bandes	Dindes 2,37 bandes Poulets 1,00 bande
Arrivé de poussins	8	7	3	3
Départ de volailles	125	130	50	55
Livraison de gaz	12	12	10	10
Livraisons d'aliments	130	130	77	85
Equarrisseur	42	42	30	30
Total	317	321	170	183

Soit dans l'hypothèse « tous poulets standards » 321 camions par an ou soit en moyenne 6 camions par semaine.

Il convient d'ajouter à ces éléments le nombre de remorques utilisées pour ramasser la paille de blé et transporter le fumier vers les parcelles d'épandage.

### 2 – 8 – 4 Consommation d'eau et d'énergie

	Avant projet	Après projet
Eau (lavage inclus)	4 364,6 m3/an	4 972,8 m3/an
Electricité	40 105 kwh/an	40 105 kwh/an
Gaz = propane	23 480 kg/an	21 500 à 23 480 kg/an

### 2 – 8 – 5 L'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie à moins de 200 mètres sont :

- Deux réserves d'eau : une de 1 024 m3 et l'autre de 4 700 m3 soit un total de 5 724 m3
- 3 extincteurs à dioxyde de carbone et 12 extincteurs à poudre

### 2 – 8 – 6 La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures sont canalisées et envoyées dans le milieu naturel pour y être infiltrées sans interférence avec le réseau d'eaux usées.

Les eaux de cours s'infiltrent sur les surfaces empierrées

### 2 – 8 – 7 L'air

L'élevage appliquera les Meilleures Techniques Disponibles définies au niveau européen. En pratique, ces techniques permettent de réduire les émissions dans l'air par rapport à un élevage standard. Cela a été quantifié pour l'ammoniac et le protoxyde d'azote.

Ammoniac : Kg/an	Hypothèse Poulets légers	Hypothèse Poulets standards	Hypothèse Dindes lourdes	Hypothèse dindes lourdes + poulets dérobé dans bâtiment V.2
Valeur calculée pour le site	6 087	5 798	11 239	11 838
Emissions pour un élevage standard équivalent	8 754	9 144	12 994	13 937
Réduction permises par l'application des MTD	2 667	3 346	1 755	2 099

Protoxyde d'azote : Kg/an	Hypothèse Poulets légers	Hypothèse Poulets standards	Hypothèse Dindes lourdes	Hypothèse dindes lourdes + poulets déroboé dans bâtiment V.2
Valeur calculée pour le site	388	318	516	549
Emissions pour un élevage standard équivalent	513	465	577	625
Réduction permises par l'application des MTD	125	147	61	76

#### 2 - 8 - 8 Le bien être animal

Le projet respectera les normes de bien-être applicables aux poulets de chair par l'arrêté ministériel du 28 juin 2010.

Par ailleurs un bâtiment est muni de fenêtres laissant passer la lumière naturelle. En 2023, Mr Franchet installera des fenêtres sur les deux autres bâtiments.

#### 2 - 8 - 9 Le paysage

Il n'y aura aucune nouvelle construction. Deux haies bocagères seront plantées pour limiter l'impact visuel des bâtiments avicoles vis-à-vis de la route communale n°11 et l'impact visuel des 3 pignons des bâtiments avicoles vis-à-vis de la route départementale n°955.

#### 2 - 8 - 10 Les risques naturels, industriels ou technologiques

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des risques naturels, industriels ou technologiques. Une parcelle d'épandage qui aurait pu être concernée par des zones inondables a été retirée du plan d'épandage.

#### 2 - 8 - 11 Les odeurs

Les trois bâtiments existants sont implantés à plus de 100 mètres des tiers les plus proches. Les poulaillers existants sont largement aérés (ventilation dynamique). Les nuisances peuvent provenir lors de la manipulation du fumier sec pour la reprise et les épandages. Ceci ne dure que quelques jours dans l'année. Pour éviter au maximum les nuisances olfactives lors des épandages, les pratiques d'épandage déjà en vigueur pour les trois poulaillers existants seront maintenues. Une distance minimum de 50 m vis-à-vis des tiers sera respectée. Les épandages seront suivis d'un enfouissement sur terre nue dans les 4 heures au maximum. Ces techniques permettent de diminuer les nuisances olfactives et de préserver les valeurs agronomiques du fumier. Par ailleurs, l'agriculteur sera particulièrement attentif aux conditions météorologiques (sens du vent en particulier) au cours des opérations d'épandage. Mr Franchet ne réalisera pas d'épandage les week-ends, les jours de fêtes et jours fériés.

#### 2 - 8 - 12 Les bruits

Les trois bâtiments existants sont implantés à plus de 100 mètres des tiers les plus proches. Dans ces bâtiments sont logés des animaux (poulets ou dindes) peu bruyants sans chant la nuit.

Le système de ventilation est une extraction latérale à l'aide de turbines et ventilateurs qui sont protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.

Le groupe électrogène est installé dans une dépendance et sert occasionnellement en cas de coupure électrique.

Les bruits pourront intervenir lors de livraisons d'aliment et de gaz ainsi que lors de reprises d'animaux et lors de passages d'engins. Il s'agit d'interventions courtes et peu fréquentes. Le nombre de camions circulant pour livrer le gaz et les aliments ou enlever les volailles va augmenter légèrement. Les accès sont empierrés et les camions respecteront une vitesse modérée pour limiter les poussières. Les engins seront conformes aux normes concernant les émissions sonores.

## 2 – 8 – 13 Le sanitaire

Il n'existe pas d'élevage de volailles dans un rayon de 3 km autour du site. L'élevage le plus proche est situé à 2 km, il s'agit d'un élevage de bovins. Les risques sanitaires sont donc réduits de façon très importante par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est importante. Il n'existe pas d'autres productions animales dans un rayon de 3 km.

Des mesures de biosécurité ont été mises en place sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectées.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans les bâtiment.
- Des SAS fonctionnels et fonctionnants (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.

## 2 – 8 – 14 Santé, hygiène, salubrité publique et sécurité.

Les principaux risques pour la santé sont les risques sanitaires par dissémination d'agents pathogènes dans l'environnement.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les effets de l'élevage sur la santé des populations.

- Les installations sont et seront nettoyées, et désinfectées après chaque lot d'élevage. L'ensemble sera maintenu propre et en bon état. Un protocole de désinfection et décontamination précis sera appliqué entre chaque bande d'élevage.
- Le matériel et les équipements sont et seront bien entretenus, les accès seront maintenus propres et en bon état.
- Il n'y a et n'y aura pas d'écoulement d'eau souillée vers le milieu.
- Les volailles sont et seront suivies par un vétérinaire sanitaire, des mesures de prophylaxie quotidienne seront appliquées.
- Des mesures de biosécurité ont été mises en place afin de limiter au maximum les risques de maladies.
- Les déchets seront éliminés selon leur nature, via des filières agréées.
- Romain Franchet mettra en œuvre une lutte contre les insectes et les rongeurs.
- Un registre d'élevage et un registre sanitaire seront tenus à jour.

## 2 – 9 Synthèse des modifications avant et après projet

	Etat initial (Déclaration ICPE du 14 octobre 2019 : dindes)	Projet (Mise en place de l'alternance d'espèces) : hypothèse la plus défavorable pour le critère	Remarques
Places de volailles maximum	30 000 dindes	123 950 poulets légers	313 % d'augmentation sans nouvelle construction, avec des animaux de gabarits différents
Surface de poulaillers	3 985,43 m <sup>2</sup>	3 985,43 m <sup>2</sup>	Pas de changement
Surface du plan d'épandage	353,67 ha avec 2 prêteurs	353,67 ha avec 2 prêteurs	Pas de changement
Azote organique à gérer sur le plan d'épandage global	19 607	22 549,41	15 % d'augmentation
Pression d'azote organique sur SAU (SAU : 400,51 ha)	48,96	59,91 (SAU : 376,39 ha)	22 % d'augmentation
Phosphore organique à gérer sur le plan d'épandage global	16 649	18 616,14	11,8 % d'augmentation
Pression de phosphore à l'hectare de SPE	47,07	52,64	11,8 % d'augmentation
Emissions d'ammoniac	11 141	11 838	6,2 % d'augmentation
Consommation d'eau	4 364,6	4 972,8	13,9 % d'augmentation
Matériel d'épandage	Epandeur de 15 tonnes à hérissons verticaux à table + pesée	Epandeur de 15 tonnes à hérissons verticaux à table + pesée	Pas de changement
Nombre de camions par an	170	321	89 % d'augmentation

## 2 – 10 Conclusions

La réalisation de ce projet permettra donc d'assurer la pérennité de Mr Franchet Romain, du site d'élevage et de maintenir un emploi soit apprenti et/ou salarié. Des études ont été réalisées afin de vérifier la rentabilité du projet. Le projet s'inscrit dans une logique d'évolution de l'entreprise. Mr Franchet Romain respectera l'ensemble des aspects réglementaires et mettra en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

L'étude d'impact et la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées. La démarche d'évaluation des risques sanitaires a conclu à l'absence de danger pour les populations environnant le projet.

Ce projet de diversification d'atelier de production de volailles est de nature à s'intégrer dans son environnement local, en réduisant au maximum les nuisances que son activité serait susceptible de générer tout en générant le maintien des emplois liés à l'activité de toute la filière avicole.